

COMMUNE DE GOEULZIN

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2022**

DEPARTEMENT DU NORD

Le 07 septembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, salle du Cadran Solaire sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

13 Présents : Mmes Aurore **BONTEMPS**, Sabine **FREVILLE-PAINTIAUX**, Delphine **GUINEZ**, Monique **LECQ**, Nadine **MERCIER**, Cendrine **NIKIEL**, et Ms Jérôme **BEHAGUE**, Francis **FUSTIN**, Denis **LAMY**, Raphaël **MATHIEU**, Luigi **SECCI**, Guy **SOREL**, Vincent **WANTIER**.

00 Absent(s) sans excuse ;

02 Représenté(s) : Amélie **OLIVIER** par Delphine **GUINEZ**, Jérôme **FIEVET** par Aurore **BONTEMPS**

Monsieur le Maire demande :

- Si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance M. Raphael Mathieu qui s'est proposé à cette fonction : Adopté l'unanimité
- Si la séance peut se dérouler dans la salle du Cadran Solaire ; Adopté l'unanimité,
- S'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale ; Adopté l'unanimité,

M. le Maire

- rappelle que la date de convocation du présent conseil est le 01 septembre 2022 et la date d'affichage le même jour,
- déclare la séance ouverte avec un quorum respecté (13 présents, le quorum doit être de 8 conseillers présents).
- rappelle également le retour au droit commun, s'agissant des conseils municipaux, à savoir.
 - Les réunions du conseil municipal se tiennent « à la mairie » (L. 2121-7 du CGCT).
 - Le caractère public des réunions du conseil municipal est rétabli. Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. A titre complémentaire, elles peuvent également être retransmises par des moyens audiovisuels. La possibilité de réunion par téléconférence n'est plus permise.
 - Le quorum ; les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice (50%+1) est présente (L.2121-17 du CGCT). Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours francs plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.
 - Le nombre de pouvoirs par membre du conseil municipal ; chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (L.2121-20 du CGCT)

Avant donc d'ouvrir officiellement le conseil, je passe la parole à M Thierry Ledent, 1^{er} adjoint au maire d'Hamel et Président du conseil d'administration du SIRA- Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux qui a une communication à vous faire concernant la mise en réseau de nos bibliothèques communales.

Après avoir remercié M Ledent pour son intervention sur le projet de mise en réseau des bibliothèques communales des communes adhérentes au SIRA, nous avons ouvert le conseil du 07 septembre 2022 à 19 h34.

Le Conseil est passé à l'approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2022.

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2022
--

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 07 septembre 2022 avait été transmis dématérialisé, joint à leur convocation du conseil du 01 septembre 2022, à l'ensemble des conseillers municipaux, et comme aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 25 mai 2022.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2022.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°2 : Dossier commune de GOEULZIN / groupe ONET- TELEM : autorisation d'ester et à défendre en justice

Après les explications fournies aux conseillers municipaux par le 1^{er} adjoint aux travaux, ayant supervisé ce dossier et les travaux d'installation du système de vidéoprotection voici bientôt 12 mois,

En regard :

- des difficultés de mise au point et de transmission des photos sur certaines caméras en dépit des nombreuses interventions de leur technicien,
- de notre volonté de mettre en demeure le groupe Onet-Telem, soumis à une obligation de résultat, d'exécuter ses prestations, de respecter ses engagements dans le contrat de prestations, et parvenir aux résultats escomptés dans l'installation d'un système de vidéoprotection.

M le Maire met aux votes la délibération N°2 portant l'autorisation d'ester et défendre en justice dans le dossier Commune de Goeulzin contre la société ONET-TELEM si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Maire propose au conseil municipal délibérant sur les actions au nom de la commune (Article 2132-1 CGCT), de l'autoriser à :

- ester et à défendre en justice auprès du tribunal compétent dans l'affaire COMMUNE DE GOEULZIN / ONET-TELEM
- mandater à cet effet Maître Christian Delevacque pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°2 qui lui est faite concernant l'autorisation donnée au Maire :

- d'ester et à défendre en justice auprès du tribunal compétent dans l'affaire COMMUNE DE GOEULZIN / ONET-TELEM
- de mandater à cet effet Maître Christian Delevacque pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°3 : renouvellement de la ligne de trésorerie interactive (LTI) 2022/2023 près de la Caisse d'Epargne des Hauts de France (proposition écrite C.E. ; annexe n°4 ci-dessous)

M le Maire propose au conseil de renouveler la ligne de trésorerie interactive (LTI) mise en place en juillet 2021.

Il rappelle que celle échue en juillet 2021 a bien été apurée comme précisé au contrat précédent.

Les caractéristiques de cette nouvelle et 3^{ème} ligne de trésorerie sont les suivantes (proposition en annexe)

Un montant de 100 000 € sur 12 mois, près de la Caisse d'Epargne des Hauts de France, Taux d'intérêts : €STR majoré de **1,10%** (1% précédemment) payable par mois, avec dans l'hypothèse où l'€SRT serait inférieur à zéro, il serait réputé égal à zéro,

- Demande de tirage ; aucun montant minimal avec 1 jour de valeur pour des opérations déclenchées avant 16h30, (J étant un jour ouvré),
- Demande de remboursement ; 1 jour de valeur pour des opérations déclenchées avant 16h30, (J étant un jour ouvré),
- Paiement des intérêts ; chaque trimestre civil par débit d'office,
- Frais de dossier : 0.20% prélevé en une seule fois (200€ sur cette ligne)
- Commissions d'engagement, de mouvement, néant,
- Commission de non utilisation : 0.20% (0.10% antérieurement)

M le Maire met aux votes la délibération N°3 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la délibération N°3 en renouvelant la ligne de trésorerie interactive de 100 000€ ouverte dans les livres de la Caisse d'Epargne des Hauts de France dans les conditions exposées par M. le Maire

- Montant ; 100 000 € sur 12 mois,
- Taux d'intérêts : €STR majoré de 1,10% payable par mois, avec dans l'hypothèse où l'€SRT serait inférieur à zéro, il serait réputé égal à zéro,
- Demande de tirage ; aucun montant minimal avec 1 jour de valeur pour des opérations déclenchées avant 16h30, (J étant un jour ouvré),
- Demande de remboursement ; 1 jour de valeur pour des opérations déclenchées avant 16h30, (J étant un jour ouvré),
- Paiement des intérêts ; chaque trimestre civil par débit d'office,
- Frais de dossier : 0.20% prélevé en une seule fois
- Commissions d'engagement, de mouvement, néant,
- Commission de non utilisation : 0.20%

- Autoriser M le Maire à signer tous les documents que nécessite l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°4 : création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

○ Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :
 - Accueil physique et téléphonique en complément de l'agent d'accueil en place (emploi à 80%)
 - Gestion du logiciel My Perischool (suivi des inscriptions/désinscriptions/ encaissement / avoirs)
 - Archivage des factures via Chorus
 - Suivi des modifications du fichier des électeurs et organisation des élections
 - Gestion de l'archivage en lien avec le Centre de Gestion du Nord
 - Veille comptable des postes énergétiques,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi d'Agent administratif à temps non complet, soit 17 heures 30 par semaine à compter du 25.09.2022 pour les fonctions d'agent d'accueil.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint administratif territorial (Echelle C1).

L'autorité est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dans les conditions et les délais fixés.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou3-3),

Décide :

- Article 1 : D'adopter la proposition du Maire
- Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- Article 3 : De mettre à jour le tableau des effectifs adopté au CM du 24 mars 2022

M le Maire met aux votes la délibération N°4 portant sur la création d'un poste permanent et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter la délibération N°4 portant sur la création d'un emploi permanent et des obligations qui en découlent,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents que nécessite la création de ce poste.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°5 : achat des cartes Pass'Activités d'un montant unitaire de 30€

Chaque année depuis 2019 sont offerts aux enfants du village des cartes Pass'Activités.

Nous reconduisons cette année à l'occasion de la rentrée scolaire cette opération réservée aux enfants qui âgés de 3 à 17 ans ayant souscrit une licence sportive ou un engagement sportif ou culturel auprès d'une association.

M le Maire met aux votes la délibération N°5 portant sur l'achat des cartes Pass'Activités d'un montant unitaire de 30€ si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°5 portant sur l'achat des cartes Pass'Activités d'un montant unitaire de 30€

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°6 : lancement d'un appel d'offres AMOE ; Assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la route de Roucourt

M le Maire rappelle ;

- L'AMOE est l'acronyme d'**Assistance à Maîtrise d'Œuvre**. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une fonction dont le rôle est d'assister la Maîtrise d'Œuvre (MOE), la commune, dans le pilotage d'un projet.

- En gestion de projet, la Maîtrise d'Œuvre est chargée de réaliser les tâches dites "techniques", dans les conditions de qualité, coûts et délais définies par le cahier des charges.

- La MOE, positionnée en aval de la MOA (terme qui désigne la Maîtrise d'Ouvrage), exécute concrètement le besoin exprimé par la Maîtrise d'Ouvrage.

Pour ce projet de la route de Roucourt, nous avons arrondi à 50 000€ ht le coût de cette assistance à maîtrise d'œuvre

(49 627.03€ ht retenus dans le dossier France Relance) soit 5.50% du budget prévisionnel.

dépenses	Montant ht
Travaux prévisionnels (juillet 2022)	902 309.71 €
Maîtrise d'œuvre (estimée à 5.50% des travaux ht)	49 627.03 €
Géomètre (estimation dossier antérieurs)	18 000,00 €
Budget au 29/08/2022	969 936.75 €

M le Maire met aux votes la délibération N°6 portant sur l'appel d'offres du marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la route de Roucourt d'un montant unitaire de 50 000€ si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°6 portant sur l'appel d'offres à assistance à maîtrise d'œuvre pour la route de Roucourt d'un coût estimé de 5.5% du budget prévisionnel soit 50 000€ ht

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Clôture du conseil du 07 septembre à 20h45

Goeulzin le 08 septembre 2022

Francis Fustin.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS (sans vote)

A) Reconduction du contrat API pour la fourniture de repas aux élèves de l'école Mireille du Nord

Dans l'attente de finaliser un appel d'offres pour plusieurs communes de Douaisis Agglo en septembre 2023, je reconduirais une 2eme fois le contrat de Lys Restauration pour la fourniture de repas à la cantine de Goelzin pour l'année scolaire 2022 :2023. (marché inférieur à 40 000€ ht)

B) Appel d'offres rue de Roucourt (Assistance à maîtrise d'œuvre) ; marché inférieur à 40 000€ ht

Rappels des objectifs du "Plan France Relance Vélo Appel à Projets Hauts-de-France - Aménagements cyclables"

...Les itinéraires cyclables sécurisés sur toute leur longueur, en site propre protégé de la circulation automobile lorsque le trafic et la vitesse le nécessitent, ne sont aujourd'hui pas assez nombreux et ne permettent pas d'apporter un sentiment de sécurité sur la totalité du parcours, nécessaire à une pratique du vélo.

De nombreux itinéraires cyclables sont peu utilisés ou peu utilisables dans des conditions de sécurité suffisantes car les discontinuités génèrent un inconfort important pour les utilisateurs et interdisent à un grand nombre de cyclistes une pratique quotidienne effective.

Les principales discontinuités sont liées à l'absence d'ouvrage d'art permettant le franchissement de coupures naturelles (fleuve, canal, etc.) et de grandes infrastructures (voie ferrée, autoroutes, etc.) ainsi qu'à des points noirs de sécurité routière (carrefours, entrées de ville, voies rapides, etc.).

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et le Plan vélo et mobilités actives ambitionnent de faire de la France un pays dans lequel les mobilités actives sont des modes de déplacement à part entière, notamment en triplant la part modale du vélo pour atteindre 9 % d'ici à 2024....

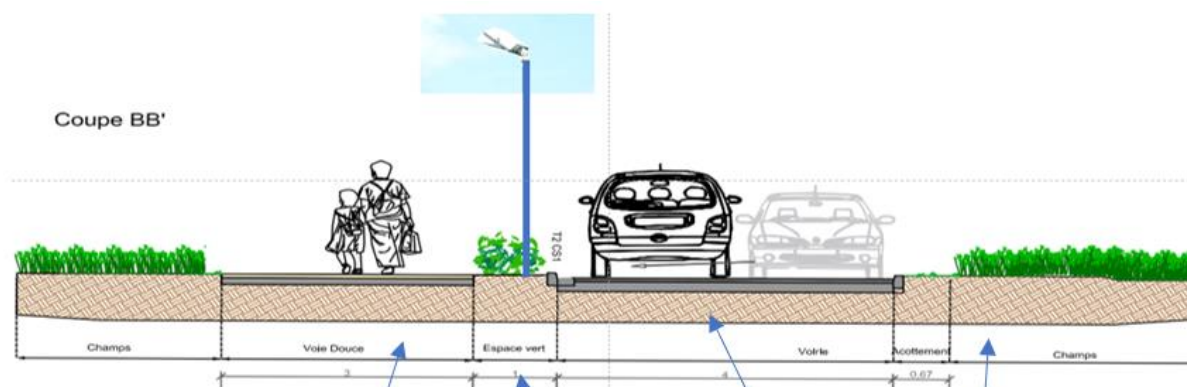
Avec l'aménagement déjà réalisé des rues Ferry et Marteloy, et de la place du Souvenir du G. de Gaulle, nous avons largement dépassé cet objectif national

PROJET ROUTE DE ROUCOURT

- 1) Nous avons déposé en mars 2022 un dossier d'appel à projet « Aménagements cyclables » dans le cadre national du Plan "France Relance Vélo", complété au fil des mois. Nous venons d'apprendre que notre dossier ainsi que 2 autres projets (Férin et Dechy) avaient été retenus pour le Douaisis (29 pour les Hauts de France)
- 2) L'aide est d'un montant de **472 358 € (48.70% du ht)** auxquels viendront s'ajouter nous l'espérons et y travaillons, à savoir les subventions ADVB
 - Procédure « Espaces publics qualitatifs : cheminements doux » pour un montant de 228 500€ (limité à 300 000 € par projet)
 - Procédure « Soutien aux voiries communales » (ADVB Voiries communales) pour le montant maximal de 75 000 € (maximun)

Les aides demandées ne peuvent donc excéder 80% du projet ht.

Le projet :



Vue route de Roucourt :

une voie douce de 3ml, un espace vert de 1ml,

une chaussée élargie de 4ml (3.60 ml actuellement), un accotement de 0.67ml

3) Rappel des quotités Plan de relance

Taux d'aide maximum prévisionnel	Projet dans une UU ≥ 100k habitants	Projet dans une UU < 100k habitants
Règle générale	20 % max	40 % max
Bonus nouvelle AOM	+ 10 %	+ 10 %
Bonus Transfrontalier	+ 10 %	+ 10 %
Taux maximum	40 % max	60 % max

Il est rappelé que conformément à l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la part financée par le maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

L'aide demandée ne pourra être ni inférieure à 100 k€ par projet, ni supérieure à 1M€ par projet.

Le plan de financement de l'aménagement de la liaison cyclable sur la rue de Roucourt est à ce jour le suivant :

Budget :

dépenses	Montant ht
Travaux prévisionnels (juillet 2022)	902 309.71 €
Maîtrise d'œuvre (estimée à 5.50% des travaux ht)	49 627.03 €
Géomètre (estimation dossier antérieurs)	18 000,00 €
Budget au 29/08/2022	969 936.75 €

Plan de Financement ;

	montant maximum selon procédure	ht	tva	subventions sollicitées	%	
investissement		969 936,75 €	193 987,35 €	1 163 924,10 €		
France Relance 48,7%	472 358 €	969 936,75 €		472 358 €	48,7%	80,0%
ADVB Département	300 000 €			228 500 €	23,6%	
ADVB chaussée	75 000 €			75 000 €	7,7%	
sous total	847 358 €			775 858 €		
	soit 87,35% non permis					
Court Terme relais de TVA à solliciter près de la C.E.18 mois				193 987 €		20%
solde après subventions HT : autofinancement/prêt long terme				194 078,75 €		100%

Comme pour les précédents chantiers importants (école ALSH durée des travaux 14 mois, église 30 mois, cimetière 10 mois) en regard :

- de durée de préparation du chantier (bornage par un géomètre, négo avec les fermiers, consultations et choix des futures entreprises ...) de septembre à octobre 2023
- de la durée prévisionnelle de ce chantier (9 à 10 mois) soit une réception en fin d'année 2024,

Nous aurons recours pour ces travaux d'aménagement de la liaison cyclable sur la rue de Roucourt, à un cabinet dont la mission sera d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Je lancerai avant la fin de ce trimestre un appel d'offre pour choisir ce cabinet qui organisera l'appel d'offre des entreprises (procédure MAPA – Marché à Procédure Adaptée).

A cet effet, je convoquerai prochainement, l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres mis en place lors du conseil municipal du 23 mai 2020 (Point E de l'ordre du jour). La convocation des membres suppléants en même temps que celle des titulaires permet en pratique de réduire la durée des procédures en évitant d'avoir à vous convoquer une seconde fois (délais ; 5 jours avant la tenue de la commission). Je vous joins en annexe, pour votre information, un tableau récapitulatif au 01/01/2022 des seuils de procédures et de publicité pour les marchés publics.

Membres de la commission d'appels d'offres (conseil municipal de mai 2020 ; point E)

Commission d'Appel d'offres, Marchés Publics		Pdt Francis Fustin	
Liste majoritaire	5 délégués titulaires	5 délégués suppléants	
	Guy Sorel	Vincent Wantier	
	Jérôme Fievet	Cendrine Nikiel	
	Jérôme Behague	Raphaël Mathieu	
	Aurore Bontemps	Amélie Olivier	
Liste minoritaire	5 délégués titulaires	5 délégués suppléants	
	Denis Lamy	Luigi Secci	
Le représentant de la DDCCRF	XXXXX		
Le comptable du Trésor	XXXXX		

Commande publique. Tableaux récapitulatifs des seuils de procédure et de publicité au 1^{er} janvier 2022

Pour les marchés et accords-cadres de travaux

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 100 000 € HT (jusqu'à fin 2022)	Pas de publicité	Pas de mise en concurrence
- de 40 000 € HT	Publicité adaptée (devis...)	Procédure adaptée
Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT	Publicité adaptée (devis...) et sur le profil d'acheteur (si avis d'appel à la concurrence)	
Entre 90 000 € HT et 5 382 000 € HT	Avis de publicité publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
À partir de 5 382 000 € HT	Avis de publicité publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies

Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

Montant du marché	Publicité	Procédures de passation
- de 40 000 € HT	Pas de publicité ou publicité adaptée	Pas de mise en concurrence ou procédure adaptée
Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT	Publicité adaptée (devis...) et sur le profil d'acheteur (si avis d'appel à la concurrence)	Procédure adaptée
Entre 90 000 € HT et 215 000 € HT	Avis de publicité publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
À partir de 215 000 € HT	Avis de publicité publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies

BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics - JAL : journal d'annonces légales -
JOUE : Journal officiel de l'Union européenne

ANNEXE N°2 listes des commissions CM de mai 2020

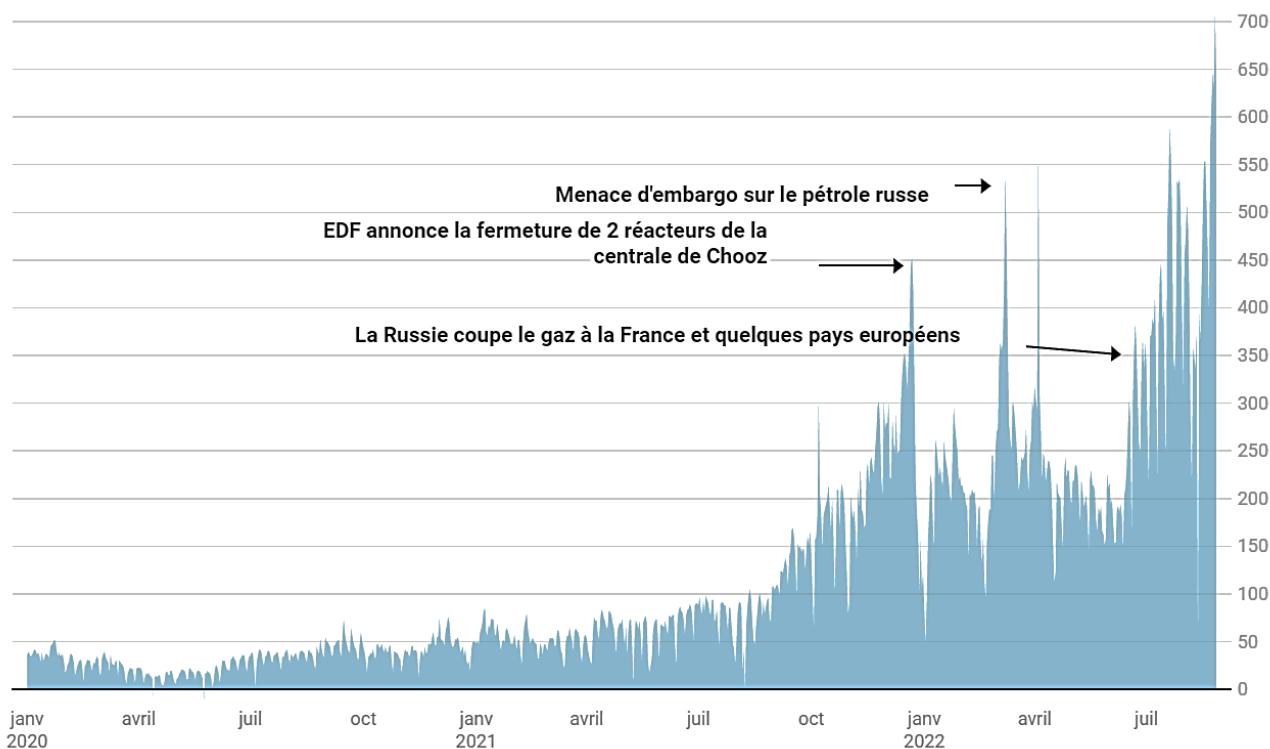
COMMISSIONS	MEMBRES titulaires	MEMBRES suppléants	Membres opposition
Finances		Francis Fustin	
Préparation des budgets primitifs			
Examen des comptes administratifs	Jérôme Fievet	Guy Sorel	Titulaire; Denis Lamy
Programmation des investissements	Raphaël Mathieu	Cendrine Nikiel	Suppléant; Luigi Secci
Fixation des tarifs	Delphine Guinez	Vincent Wantier	
Travaux, urbanisme et sécurité		Francis Fustin	
Mise en œuvre et suivi des travaux de voirie			
Accessibilité PMR bâtiment, extension cimetière	Guy Sorel	Delphine Guinez	Titulaire; Luigi Secci
Assainissement, éclairage public, réseaux divers ,	Sabine Paintiaux	Jérôme Behague	Suppléant; Denis Lamy
Video protection , Circulation, Chemins piétonniers	Vincent Wantier	Raphaël Mathieu	
Vie sociale et culturelle		Francis Fustin	
Organisation des manifestations locales (Fêtes foraines, braderie, autres repas champêtres)	Raphaël Mathieu	Delphine Guinez	Titulaire; Monique Lecq
Suivi des associations et participation	Nadine Mercier	Sabine Paintiaux	Suppléant; Denis Lamy
Fêtes des voisins	Jérôme Behague	Amélie Olivier	
Cadre de vie et environnement		Francis Fustin	
Chemins de randonnée, bords de rivières			
Qualité de vie, aires de loisirs	Vincent Wantier	Nadine Mercier	Titulaire; Luigi Secci
Embellissement, fleurissement économie sociale	Jérôme Behague	Aurore Bontemps	Suppléant; Denis Lamy
Entrées de village, place du village Patrimoine ancien	Amélie Olivier	Sabine Paintiaux	
Affaires scolaires		Francis Fustin	
Groupe scolaire,			
Rythmes scolaires	Aurore Bontemps	Nadine Mercier	Titulaire; Monique Lecq
Cantine Projets éducatifs	Delphine Guinez	Amélie Olivier	Suppléant; Luigi Secci
ALSH, bibliothèque	Cendrine Nikiel	Jérôme Fievet	
Appel d'offres, Marchés		Francis Fustin	
5 délégués titulaires	Guy Sorel	Vincent Wantier	Titulaire; Denis Lamy
5 délégués suppléants	Jérôme Fievet	Cendrine Nikiel	Suppléant; Luigi Secci
Le représentant de la DDCCRF	Jérôme Behague	Raphaël Mathieu	
Le comptable du Trésor	Aurore Bontemps	Amélie Olivier	
Centre Communal d'Action Sociale		Francis Fustin	
Membres extérieurs : Patricia Denize, Yvette Revel Martine Lootvoet	Sabine Paintiaux	Guy Sorel	Titulaire; Denis Lamy
Marc François, Cécile Pouille, Hubert Dubois Corinne et Eric Chas-	Aurore Bontemps	Jérôme Fievet	Suppléant; Luigi Secci
sagne	Cendrine Nikiel	Nadine Mercier	

Annexe N°3 le point sur les coûts de l'énergie

Aujourd'hui, (28/08/2022) le prix du MWh d'électricité sur le marché EPEX¹ Spot France est de **706.32 €** alors qu'il y a ;

- un mois, il était de 532.25€ (17.76 % de différence) et
- un an auparavant, le prix du MWh était de 78.99€ (693.51% de différence par rapport à aujourd'hui).

Rappel des cours depuis janvier 2020 ;



En France,

le prix de gros de l'électricité qui sera livrée en 2023 atteint ce jour, **1.000 euros** le Mégawattheure **contre 85 euros l'an passé soit encore 12 fois 85€**

En Allemagne et en France, les prix de l'électricité ont battu de nouveaux records atteignant respectivement 1.000 euros et 850 euros/MWh. Cette situation s'explique tant par les baisses de livraisons de gaz russe et leur arrêt au 01/09/2022, que par la baisse de la production des centrales nucléaires françaises. (32 réacteurs arrêté sur 56)

Nous envisageons l'installation de 80 panneaux photovoltaïques sur le toit de notre bâtiment technique municipal. (étude de faisabilité en cours) . Présentation en conseil

¹ Epex Spot : de quoi s'agit-il ?

Née en 2008 de l'union entre les bourses allemande EEX et française Powernext, EPEX Spot, ou « European Power Exchange » est une bourse européenne dédiée au marché de la production, du transport et de la revente d'électricité. Les transactions énergétiques de la France, l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche passent par cette plateforme, représentant à elles quatre environ 40% des consommations d'électricité en Europe.

ANNEXE N°4 caractéristiques de la ligne de trésorerie

PRESENTATION



Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet Caisse d'Épargne dédié à la LTI® : <https://www.conduxio.com/fr/ServiceContrôleur>.

LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE

La LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE® (LTI®) du Groupe Caisse d'Épargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Épargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds à sa convenance, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS PERFORMANTES suivantes :

- La validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- L'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- La consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

AVANTAGES

- **ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :**
L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.
- **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :**
Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit d'office (ou virement BDF en option)/débit d'office.
- **SOUPLESSE D'UTILISATION :**
Chaque remboursement reconstitue à due concurrence le droit de tirage.
- **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :**
Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.
- **SECURITE DE LA GESTION DE TRÉSORERIE :**
L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

- Emprunteur : COMMUNE DE GOEULZIN
- Montant : Entre 50 000 € et 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : €STR¹ + marge de 1.10%
[Base de calcul : exact/360]
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum

☺ Créneau horaire de saisie :	1H	16H30	21H
☺ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2		
- Demande de remboursement : aucun montant minimum

☺ Créneau horaire de saisie :	1H	16H30	21H
☺ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2		
- Paiement des intérêts : chaque mois/trimestre (civ) par débit d'office
- Frais de dossier : 200 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.20 %

OPTION ⊕

- **REACTIVITE SUPPLEMENTAIRE :**
Les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 10h00.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

- ☺ Créneau horaire de saisie : 1H 10H 16H30 21H
- ☺ date de valeur appliquée : VIRT J ----- J + 1
CO J + 1 J + 1 J + 2
(J = jour ouvré)
☺ choix offert à l'Emprunteur ☺
- Commission de gestion : néant